

REUNION du 30 août 2018

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	2

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 30 août à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, MEUGNIER, PERRIN et VIVET.

Excusés : Mme PATRAS (procuration à C.AUBERT), MM. HOCHARD, ROSSIGNOL (procuration à JP GUILLAUD),

Absente : Mme TANILIAN,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2018.

2018 – 42 Demande de subvention au conseil Savoie-Mont-Blanc pour l'acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque

Le maire rappelle que la bibliothèque sera installée dans le nouveau bâtiment de services publics « La Glycine », dans le local de 110 m² prévu, à compter de janvier 2019. L'équipement de ce nouveau local nécessite l'acquisition du mobilier avant la fin de l'année 2018. Il comprendra notamment un bureau d'accueil, des étagères pour les nouvelles collections et les livres, des tables et des chaises pour les lecteurs, des grilles d'exposition, l'aménagement d'un espace enfants avec du matériel adapté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet d'acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque pour un montant de 19 717.25 € HT,

* **dit** que les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier seront inscrits au budget 2018,

* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil Savoie-Mont-Blanc,

* **demande** l'autorisation de procéder à l'acquisition du mobilier avant l'obtention de la subvention.

2018 – 43 Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie : mise en place du nouveau service de l'accueil de loisirs du mercredi

Par délibération n°68-2018 du 17 mai 2018, le conseil communautaire à l'unanimité :

- a décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans »,
- a approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs,
- s'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Les inscriptions administratives des familles se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement) à ouvrir le mercredi sur le territoire, comme suit :

- ALSH de Montmélian : 88 places
- ALSH de La Rochette : 60 places
- ALSH de Les Marches : 52 places
- ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places
- ALSH de St-Pierre-d'Albigny : 52 places gérées par l'A.C.A. (association cantonale d'animation de la combe de Savoie) qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la communauté de communes.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 places.

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, lequel modifie le II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant la nécessité d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018,

Vu la délibération n°129-2018 du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2018,

Le conseil municipal a été saisi par la communauté de communes pour approuver la modification de l'article 5.3.1 des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie afin d'y ajouter la compétence « création et gestion des accueils périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ».

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du C.G.C.T. (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'E.P.C.I. (1er alinéa de l'article L.5211-5-II du C.G.C.T: accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L.5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** approuve** la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la communauté de communes en y ajoutant la compétence « création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.

Le maire rappelle que suite à la mutation de l'agent en poste, en charge de l'entretien des locaux, du fonctionnement de la cantine et de la garderie scolaire, il convient de recruter un nouvel agent. Le poste initial a été modifié en raison de la redistribution de certaines tâches aux autres agents travaillant à l'école.

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à non complet de 24 heures hebdomadaires pour la cantine et la garderie et l'entretien des locaux à compter du 01/09/2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans ce domaine d'activités. Le traitement sera calculé par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C, à temps non complet de 24 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2018,

* **autorise** le maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

2018 – 45 Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le maire rappelle que certains jours scolaires il y a lieu d'effectuer deux services de repas à la cantine lorsque le nombre d'enfants est supérieur à 60, il est nécessaire de recourir à un agent supplémentaire chargé de la surveillance de la garderie méridienne. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2 heures 30 par jour en fonction des besoins et au maximum 2 jours par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 2 heures 30 par jour en fonction des besoins du service, et au maximum 2 jours par semaine, à compter du 01/09/2018,

* **dit que** la rémunération est fixée au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial,

* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2018 – 46 Avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie sur les dossiers de retraite C.N.R.A.C.L.

Le maire rappelle que le centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite C.N.R.A.C.L. (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (C.O.G.E.) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite C.N.R.A.C.L., il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 30/11/2015 avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite C.N.R.A.C.L. pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite C.N.R.A.C.L.,

*** approuve** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération,

*** autorise** le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite C.N.R.A.C.L. des agents.

2018 – 47 Remboursement des frais de copies numérisées ou photocopiées engagés par la commune

Le maire rappelle que des administrés demandent des copies ou la numération de documents administratifs volumineux. Il est nécessaire dans ce cas de recourir au service d'un prestataire pour répondre à ces requêtes. Il précise que les factures sont payées par la commune et qu'il convient de demander les remboursements de ces frais aux requérants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** approuve** le remboursement par les particuliers ou leurs représentants (avocats, notaires, assureurs, etc...) des frais liés aux photocopies ou à la numérisation de documents réalisées par un prestataire,

*** autorise** le maire à émettre les titres de recettes à l'encontre des tiers demandeurs correspondants aux factures de ces prestations.

*** Divers :**

*** Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/2014) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises :

- le recours au service d'un avocat pour la défense de la commune dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme. Il s'agit d'un recours de particuliers contre un permis de construire, auprès du tribunal administratif.

- Aire d'accueil des gens du voyage :

Le maire informe que le préfet a convoqué le 19 juillet dernier, les présidents de Grand Chambéry et Coeur de Savoie et les maires de Saint-Jeoire Prieuré et Myans pour présenter et tenter de faire acter le projet de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage de 4 hectares pouvant accueillir 200 caravanes sur une zone s'étendant sur les communes de Saint-Jeoire Prieuré et de Myans, entre l'aire du Granier de l'A43 et la ferme située Chemin du Greppet. Les élus de Myans ont expliqué leur opposition à ce projet compte-tenu de l'activité de 2 familles d'exploitants agricoles sur la zone proposée sur des terres fertiles. Conscients de l'enjeu pour les intercommunalités de répondre aux obligations légales de construction d'une aire dédiée aux gens du voyage, ils ont fait une autre proposition au préfet plus au sud aux Vernatières, en limite de la commune de Chignin, entre le chemin de fer et l'autoroute. Ce projet après avis des élus sera soumis aux services de l'état ; le préfet a ainsi accepté de reporter sa décision en fonction de l'étude qui sera réalisée.

*** Soirée cinéma plein-air :**

Prévue le vendredi 7 septembre à partir de 18 h30, sur le parking de la salle polyvalente, avec la projection du film « Demain tout commence », les associations communales proposeront une petite restauration. Ce spectacle est gratuit et ouvert à tout public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.